

2018 SG 2 Paris Fonds Vert : Désignation de la société de gestion chargée de la gestion du fonds d'investissement à vocation locale « vert », autorisation de souscrire des parts dans le fonds « vert » et autorisation de signature de la documentation juridique afférente.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2253-1 et L. 4211-1,

Vu le Code Monétaire et Financier, et notamment les articles L.214-27 et suivants et L. 214-143 et suivants,

Vu les Lignes Directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques du 22 janvier 2014 (2014/C 19/04).

Considérant que la Ville de Paris entend promouvoir la transition écologique sur le territoire parisien et au bénéfice de ses habitants en favorisant l'émergence de nouveaux instruments financiers ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la création d'un fond d'investissement locale dénommé « Paris Fonds vert », d'en désigner la société gestionnaire et de l'autoriser à signer une convention de gestion.

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission, par Mme Célia BLAUEL au nom de la 3ème commission, par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5ème commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la création d'un Fonds d'investissement à vocation locale dénommé « Paris Fonds Vert » ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises concourant à la lutte contre le dérèglement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air, à l'efficacité énergétique des bâtiments, au retraitement des déchets et au développement des énergies renouvelables et des mobilités durables ainsi que la souscription par la ville de Paris dans les conditions mentionnées au 9° de l'article L. 4211-1 du CGCT, de 15 000 000 € de parts dans ledit fonds.

Le règlement intérieur du Fonds mentionné à l'alinéa précédent est approuvé et madame la maire de Paris est autorisée à signer le bulletin de souscriptions de parts dans le fonds.

Article 2 : La société de gestion DEMETER PARTNERS est désignée comme gestionnaire de ce fonds.

La convention de gestion, dont le projet est annexé à la présente délibération, est approuvée et madame la maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 26 du budget d'investissement de l'exercice 2018 et/ou suivants. Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 77 du budget de fonctionnement de l'exercice 2018 et/ou suivants.